

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 18 FEVRIER 2015

A 19 h 00

L'an deux mil quinze, le 18 février, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation du Conseil : le 11 février 2015

Présents : M. GIBIER Louis, Maire – Mme PALVADEAU Marie-Claude, M. GABORIT Christian, Mme GUEGUEN Sylvie, Adjoint – M. GENCE Jean-Michel, M. FOUASSON Jean-Maurice, Mme POMARE Martine, Mme ELIE Marie-Henriette, Mme COGNEE Christianne, Mme CADIC-PERAUDEAU Véronique, Mme GROIZARD Colette, M. MAURICE Philippe, Mme FROMENTIN Mireille, M. MODOT Guy, Mme SEGUIN Juliette, M. ROUSSEAU Fabrice (arrivé à 19 h 45)

Absents excusés :

- M. FRIoux Patrick (donne pouvoir à M. GIBIER Louis)
- M. PERRIER Régis (donne pouvoir à Mme SEGUIN Juliette),
- M. ROUSSEAU Fabrice (donne pouvoir à Mme PALVADEAU Marie-Claude) jusqu'à 19 h 45

Absent : M. Eric FOUASSON

Secrétaire de séance : Mme Mireille FROMENTIN

////////////////////////////////////
1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 JANVIER 2015

Le compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

2) FINANCES

- **Taxe d'aménagement : exonération totale des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux**

Cette délibération modifie et complète la délibération du 19 novembre 2014 concernant la reconduction de la délibération fixant le taux et les exonérations facultatives relatives à la taxe d'aménagement.

Madame la Première Adjointe rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2014, le Conseil municipal avait voté pour la reconduction de la délibération fixant le taux et les exonérations facultatives concernant la taxe d'aménagement.

La délibération votée le 19 novembre dernier doit être modifiée notamment concernant l'exonération des surfaces annexes à usages de stationnement. En effet, le Conseil municipal avait voté pour une exonération partielle de ces surfaces. Cependant, la commune avait déjà exonéré les locaux d'habitation et d'hébergement; les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux entrant dans cette catégorie, l'exonération totale s'applique donc à celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal, sur l'avis favorable de la commission Finances du 11 février 2015, de modifier et compléter la délibération du 19 novembre de la façon suivante :

- *Suppression de l'article exonérant partiellement les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.*

Etant entendu que celles-ci entrent dans le champs d'application de l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 du Code de l'urbanisme et qui a été voté par le Conseil municipal le 19 novembre 2014.

Le Conseil municipal,

Sur l'avis favorable de la commission Finances du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME l'article exonérant partiellement les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

- **Régie de recettes pour les droits de pêche (pratique de la pêche à la ligne au Polder de Sébastopol) : annulation**

Madame Marie-Claude PALVADEAU, Première Adjointe, indique aux membres du Conseil municipal qu'une régie de recettes pour les droits de pêches avait été créée le 26 juillet 2002. Celle-ci est rattachée à la régie des « douches municipales » pour la perception des droits de

pêche liés à la pratique de cette activité dans le Polder de Sébastopol (étangs de Cailla et Chapelain).

Celle-ci n'étant plus d'utilité, il est proposé au Conseil municipal de supprimer cette régie.

Sur proposition de Madame la Première Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de supprimer la régie de recettes pour la perception des droits de pêche.

- **Règlement du marché**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2012-029 en date du 2 avril 2012.

Madame Marie-Claude PALVADEAU, Première Adjointe, soumet au vote du Conseil municipal le projet de règlement du marché joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement, sur l'avis favorable de la Commission Finances du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au projet de règlement du marché municipal joint en annexe
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour la signature de ce document

- **Convention de mise à disposition de locaux à l'Association de Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf : indexation sur le coût de la construction**

Madame Marie-Claude PALVADEAU, Première Adjointe en charge des Finances, indique que depuis le 1^{er} juillet 2006 le logement communal dénommé « Maison Jolly » sis, chemin de La Gaudinière, est loué à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf pour un usage de bureau.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau et de fixer le loyer mensuel. Celui-ci sera désormais indexé sur l'indice national du coût de la construction et les charges pour l'eau seront incluses dans le loyer, comme il est indiqué dans le projet de convention jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau avec l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, jointe en annexe, pour la location du logement communal dénommée « Maison Jolly » sis, chemin de La Gaudinière.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 669 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2015
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention

- **Convention pour le nettoyage des plages pour 2015 avec Esnov' Chantiers**

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec Esnov'Chantiers pour des travaux de nettoyage de plages. Esnov'Chantiers organise une action collective d'insertion dans le but de lutter contre l'exclusion professionnelle des demandeurs d'emploi. Il s'agit de travaux d'intérêt collectif offerts par les collectivités territoriales ayant pour objet la revalorisation de l'espace rural. Esnov'Chantiers propose

- une intervention de 4 journées sur la zone jaune d'après le contrat « Natura 2000 » pour un montant total de 1 960,00 euros suivant la convention n° 2015/N04
- une intervention de 2 journées sur les zones rouge et verte et de 2 jours sur la zone verte d'après le contrat « Natura 2000 » pour un montant total de 1 960,00 euros suivant la convention n° 2015/N05.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la convention entre Esnov'Chantiers et la commune pour
 - une intervention de 4 journées sur la zone jaune d'après le contrat « Natura 2000 » pour un montant total de 1 960,00 euros suivant la convention n° 2015/N04
 - et une intervention de 2 journées sur les zones rouge et verte et de 2 jours sur la zone verte d'après le contrat « Natura 2000 » pour un montant total de 1 960,00 euros suivant la convention n° 2015/N05.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3) RESTAURANT SCOLAIRE :

- Règlement du restaurant scolaire

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2011-109 du 25 octobre 2011 et le précédent règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal le projet de règlement intérieur concernant le restaurant scolaire qui est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires du 23 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité, le nouveau projet de règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe

- Tarif pour l'encadrement des repas (enfants allergiques)

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal la proposition de tarif suivante pour l'encadrement des repas pour les enfants allergiques qui bénéficient d'un panier-repas fourni par les parents : le prix de l'encadrement serait fixé à 0,38 € par repas.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour l'application d'un tarif spécifique pour l'encadrement des enfants allergiques d'un montant de 0,38 € par repas à compter du 1^{er} mars 2015.

4) AFFAIRES FONCIERES : Acquisition à l'amiable des terrains appartenants à Monsieur et Madame Gilles BODIN à la Pointe de La Fosse

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir à l'amiable les terrains suivants appartenant à Monsieur et Madame Gilles BODIN et situés à la Pointe de La Fosse, à savoir :

Chemin d'accès à la Cale des Américains

- Parcelle AS 190 d'une superficie de 254 m²

Autres parcelles

- Parcelle AS 192 d'une superficie de 703 m²
- Parcelle AS 206 d'une superficie de 719 m²
- Parcelle AS 204 d'une superficie de 670 m²
- Parcelle AS 202 d'une superficie de 591 m²
- Parcelle AS 200 d'une superficie de 519 m²

Bande de terrain longeant ces parcelles

- Parcelle AS 155 d'une superficie de 470 m²

La superficie totale de ces terrains est de 3 926 m², le prix de vente est de 74 650 € net vendeur pour la totalité de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),

- D'acquérir les parcelles AS 190, AS 192, AS 200, AS 202, AS 204, AS 206 situées Pointe de la Fosse ainsi que la parcelle AS 155 pour un montant total de 74 650 € net vendeur.
- De désigner Maître François MASSONNEAU, notaire à Noirmoutier-en-l'Île pour la rédaction de l'acte d'acquisition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

5) RESEAUX TELEPHONIQUES : Borne FPS Towers – convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 05 Septembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Télécom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône sis à Barbâtre au lieudit La Gaudinière T52655 installé sur le domaine public à sa filiale France Pylône Services.

Par courrier en date du 15 Juin 2012, la société Bouygues Télécom demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale France Pylône Services.

Vu la délibération du 05 Septembre 2003,

Vu la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-6,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2012 autorisant la signature d'un avenant à cette convention autorisant le transfert à la société France Pylône Services devenue depuis lors FPS Towers.

Vu le courrier en date du 10 décembre 2014 de la société FPS Towers nous informant que la convention actuellement en vigueur ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014.

Vu l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques,

Afin de se mettre en conformité avec la législation,

Un projet de convention conforme est soumis au Conseil municipal qui reprend les modalités et les conditions contractuelles définies précédemment. Les surfaces de mise à disposition, le montant de la redevance, la clause d'indexation et la durée de la convention demeurent inchangés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention avec la société FPS Towers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'occupation du domaine public de la parcelle ZK 3 avec la société FPS Towers.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y référant.**

**6) ECLAIRAGE PUBLIC – SYDEV : Convention n°2014.ECL.1408 –
Rénovation des appareillages au stade de La Martinière**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant la réalisation d'une opération de rénovation des appareillages au stade de La Martinière (Travaux neufs d'éclairage). Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération. Les montants (en euros) des travaux et de participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Eclairage public	7 388,00	8 866,00	7 388,00	80 %	5 910,00

TOTAL PARTICIPATION EN EUROS	5 910,00
-------------------------------------	-----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux neufs d'éclairage au stade de La Martinière, convention n°2014.ECL.1408 pour un montant de 5 910,00 €.

7) MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE

Le Conseil municipal CONSTATE :

Premièrement,

- Que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité
- Que le notaire accompagne naturellement, compte-tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur le plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel
- Que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité
- Que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes
- Que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes

Deuxièmement,

- Qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédent d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire
- La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français
- Une dérégulation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le gouvernement met en place une liberté totale d'installation ;

- cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.
- Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat français.

En conséquence, le Conseil municipal de BARBATRE, s'élève contre la réforme envisagée par le gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN), APPROUVE la présente motion.

8) QUESTIONS ORALES

Séance levée à 21 h 15

La secrétaire de séance,
Mireille FROMENTIN

